

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/11/2021

**Objet :** Culture - Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2021.- Fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" : 4.500,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de la fondation d'utilité public "Koninklijke Vlaamse Schouwburg";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 4.500,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2021 à l'attention de la fondation d'utilité public "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" pour des travaux de réparation du sol de la fosse d'orchestre dans la rue de Laeken (n° de projet HF10-228-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et la fondation d'utilité public "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" sont adoptés.

Annexes :

[AEI/Convention Koninklijke Vlaamse Schouwburg NI/Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

